

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210412-C__57_04_2021-DE

C- 57-04-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 02 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 avril 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON POUR MISE À DISPOSITION DU SERVICE ADS

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Méлина TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Alain CANTEAU à Florent JARRIAULT, Christine HYPEAU à Yamina BOUDAHMANI, Nadia JAUZELON à Philippe LEYSSENE, Nicolas ROBIN à François GUYON.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Florence VILLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON POUR MISE À DISPOSITION DU SERVICE ADS

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 134 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR),

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Conformément aux articles R.423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes, autorités compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, peuvent en charger l'EPCI par voie de convention.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les communes bénéficient de la possibilité de confier à la CAN l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme.

Cette prestation gratuite suppose la signature d'une convention entre le Maire et le Président de la CAN. Deux conventions sont proposées : une convention de type A où les communes confient l'instruction à la CAN, et une convention de type B où les communes conservent l'instruction mais bénéficient d'un appui technique, matériel (fourniture de logiciel) et juridique en cas de besoin.

La Commune de Mauzé-sur-le-Mignon souhaite aujourd'hui signer une convention A afin de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la CAN.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers) ;
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

La mission proposée dans le cadre des conventions ainsi que l'organisation générale conservent toutefois un caractère provisoire et sont susceptibles d'être modifiées à la suite d'évolutions

législatives ou statutaires quant à l'exercice de la compétence urbanisme. Il est précisé que les coûts induits par cette mission, telle que proposée dans la convention annexée, sont pris en charge par la CAN.

La convention annexée, de type A, définit les modalités selon lesquelles la commune confie à la CAN une mission « Application du Droit du Sol ou ADS » relevant de l'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il est également indiqué que pour bénéficier de la mission d'assistance, la convention doit être signée, sans ajout ou suppression, par les deux parties dûment autorisées par délibération.

Il est rappelé que 35 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont déjà conventionné dans ce sens. (3 communes instruisant elles-mêmes et ayant signé une convention de type B ; 1 commune étant instruite par l'Etat car compétence RNU).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le modèle type de convention présenté en annexe ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer une convention, type A avec la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 079-200041317-20210412-C__57_04_2021-DE